

Doc. 14935
28 juin 2019

Les autorités turques doivent prendre des mesures pour garantir la jouissance effective du droit à la liberté de réunion pacifique des personnes LGBTI, membres à part entière de la société

Déclaration écrite n° 684

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

Les interdictions des Marches des fiertés à Izmir et Antalya, décidées respectivement par le gouvernorat d'Izmir le 14 juin 2019 et le gouvernorat d'Antalya le lendemain, sont le signe que les autorités turques ne respectent pas leur obligation positive de garantir à la fois la sécurité publique et la liberté de réunion. Dans d'autres villes, ces manifestations risquent également d'être interdites de manière imminente, y compris à Istanbul, où la Marche des fiertés est menacée pour la cinquième année consécutive.

L'interdiction des Marches des fiertés par les gouvernorats d'Izmir et d'Antalya est l'exemple le plus récent d'une série de mesures gouvernementales similaires prises en Turquie ces dernières années, officiellement pour des raisons de sûreté publique, de sécurité nationale, d'ordre public, de protection des bonnes mœurs ou des droits et libertés d'autrui, ainsi que pour prévenir d'éventuelles violences et d'éventuels actes terroristes. Comme la Cour européenne des droits de l'homme l'a souligné à plusieurs reprises, le fait qu'une manifestation puisse importuner ou offenser des personnes opposées aux idées ou revendications qu'elle cherche à promouvoir ne saurait constituer un motif recevable d'interdiction d'un rassemblement pacifique.

Nous appelons les autorités turques à garantir la jouissance effective du droit à la liberté de réunion pacifique des personnes LGBTI, membres à part entière de la société.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

BAYR Petra, Autriche, SOC
ÅSEBOL Ann-Britt, Suède, PPE/DC
BOSCHI Maria Elena, Italie, SOC
BRYNJÓLFSDÓTTIR Rósa Björk, Islande, GUE
BUCCARELLA Maurizio, Italie, NI
BURES Doris, Autriche, SOC
CHRISTENSEN Jette, Norvège, SOC
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC
COAKER Vernon, Royaume-Uni, SOC
CREASY Stella, Royaume-Uni, SOC
DÜNDAR Pero, Turquie, GUE
ESTRELA Edite, Portugal, SOC
FILATOV Tarja, Finlande, SOC
FRESKO-ROLFO Béatrice, Monaco, ADLE
GJERMENI Eglantina, Albanie, SOC
GOLUBEVA Marija, Lettonie, ADLE
GORROTXATEGUI Miren, Espagne, GUE
GURMAI Zita, Hongrie, SOC
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JALLOW Momodou Malcolm, Suède, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LÓPEZ Pere, Andorre, SOC
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
PRINGLE Thomas, Irlande, GUE
SARAMO Jussi, Finlande, GUE
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE
THIÉRY Damien, Belgique, ADLE
TOMIĆ Violeta, Slovénie, GUE
TORNARE Manuel, Suisse, SOC

Total = 31

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe